



VILLE SPORTIVE & DYNAMIQUE

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES MINI-BUS

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique sportive, et de soutien aux associations locales régies par la loi 1901 (associations sportives, culturelles ou autres) la Ville de Luxeuil-les-Bains met à disposition deux mini-bus Citroën type Jumpy Multi pouvant transporter neuf personnes chauffeur compris.

Cette mise à disposition doit impérativement s'inscrire dans le cadre de l'objet social de l'association ou dans les compétences de l'institution.

L'utilisateur ne devra en aucun cas prêter le véhicule à des tierces personnes.

Article 2 : Modalités de mise à disposition

La demande de prêt des mini-bus s'effectue à l'aide de la fiche de réservation jointe en annexe dûment remplie par :

Le Président de l'association et/ou une autre personne membre du bureau dûment désignée ou par le représentant de l'association dûment désignée.

Par courrier, adressé au Service des Sports 1 place Saint-Pierre 70 300 Luxeuil-les-Bains.

Par mail : pole.sportif@paysdeluxeuil.fr ou sports@luxeuil-les-bains.fr

Elle doit être déposée au minimum une semaine avant la date souhaitée. Après validation par le responsable du service, les demandes feront l'objet d'un récépissé signifiant l'avis favorable ou défavorable de la Ville de Luxeuil-les-Bains

En cas de demandes de réservation multiples sur une même période, elles seront soumises à l'Adjoint délégué auquel la décision finale appartient.

La demande devra préciser les éléments suivants :

- la ou les date(s) de réservation souhaitée
- le(s) nom(s) du (des) conducteur(s) et le(s) numéro(s) du (des) permis de conduire
- le nom du conducteur remplaçant le cas échéant.
- Le nombre de personnes transportées.
- la destination
- l'objet du déplacement
- l'heure de départ et de retour souhaitée du véhicule
- l'âge du public transporté.

La fiche de réservation est à votre disposition au service des sports 4 rue Gambetta ou téléchargeable sur le site internet de la ville de Luxeuil-les-Bains : www.luxeuil.fr

Article 3 : Critères d'attributions

Si plusieurs demandes sont reçues pour une même date, les critères d'attribution par ordre d'importance seront les suivants :

- Associations sportives prioritaires
- La distance
- Le public transporté
- Le nombre de personnes à transporter (minimum 5)
- Plus petit nombre de demandes satisfaites au demandeur
- Dates d'enregistrement des demandes

Article 4: Formalités

Le Président de l'association utilisatrice ou la personne dûment désignée par le bureau signera une convention de mise à disposition avec la commune à chaque utilisation ainsi qu'un état contradictoire de contrôle du véhicule.

En outre, l'utilisateur remettra un chèque caution d'un montant de 500 €, et d'une attestation d'assurance valide de responsabilité civile. Celui-ci sera restitué sous réserve d'un état des lieux contradictoire dégagé de tout sinistre.

Ces mini-bus sont stationnés aux Services Techniques de Luxeuil-les-Bains situé 4 rue Gambetta.

Article 5: Modalités de mise à disposition

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, les véhicules seront retirés le jour ouvrable précédent et seront restitués le jour ouvrable suivant (ceci aux heures précédemment fixés dans la convention d'utilisation). Sauf exception convenue lors de la réservation.

Les clés seront remises par un agent municipal, qui sera chargé d'établir un état contradictoire de contrôle des véhicules avec l'utilisateur au départ et au retour des véhicules.

En semaine, l'enlèvement et la restitution des véhicules se feront sur rendez-vous avec un agent des Services Sports aux Services Technique de la Ville de Luxeuil-les-Bains.

Les frais de carburant sont à la charge de l'utilisateur. Ce dernier emprunte les véhicules «plein effectué» et les restitue ainsi. Le non-respect de cette condition engendrera *de facto* un forfait de 150 € à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à utiliser ces véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

Il s'engage à ne jamais dépasser le nombre de 9 places autorisées, conducteur inclus.

L'utilisateur ne peut en aucun cas apposer d'autres annonceurs publicitaires, ni masquer ceux existants. Aucune modification, aucun ajout (de type galerie, porte-bagages) ne sont autorisés sur le véhicule.

Article 6 : Conducteurs

Toute personne titulaire du permis B est habilitée à l'utiliser.

Seul(s) le(s) conducteur(s) précisé(s) dans la convention âgé(s) de plus 21 ans et ayant a minima 3 ans de permis est/sont habilités à conduire les véhicules

Le(s) conducteur(s) est/sont tenu(s) de connaître et de faire respecter le règlement de mise à disposition des véhicules, les normes de sécurité propre aux mini-bus :

- Nombres de passager
- Ceintures de sécurité des passagers

Mais aussi de faire respecter l'interdiction de fumer, boire et manger à l'intérieur des véhicules, de remplir le carnet de bord du véhicule et de signaler des éventuels problèmes survenus sur le véhicule.

De prévenir dans les plus brefs délais l'agent du service des sports (06.81.23.26.72) d'un quelconque retard dans la prise ou la restitution des véhicules par rapport à l'heure fixée dans la convention.

L'utilisateur devra s'assurer de la propreté intérieure et extérieure des véhicules, en cas de non-respect tous les frais de nettoyage lui seront facturés sur la base du tarif horaire de main d'œuvre voté lors du Conseil Municipal du 15 février 2013.

Article 7: Responsabilités

L'utilisateur doit vérifier la validation du permis de conduire du/des chauffeurs inscrit(s) sur la convention.

En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur sera tenu pleinement responsable et devra s'acquitter des amendes qui en découlent.

Le conducteur informera immédiatement la Ville de Luxeuil-les-Bains en cas d'accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport circonstancié sera exigé le cas échéant au conducteur.

La responsabilité de l'utilisateur est engagée depuis la remise des clés, jusqu'à la signature de l'état contradictoire de contrôle des véhicules, y compris le stationnement lors de cette mise à disposition. Les vols éventuels ou détériorations éventuelles des objets et matériels transportés dans les véhicules restent entièrement sous la responsabilité de l'utilisateur.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Luxeuil-les-Bains ne peut être engagée.

Article 8: Assurances

Les mini-bus sont assurés par la Mairie de Luxeuil-les-Bains.

L'utilisateur s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance pour couvrir tous risques liés à l'utilisation de ces véhicules.

Article 9: Dommages causés au véhicule

En cas d'accident mettant en cause la responsabilité du conducteur, l'utilisateur restera redevable à la ville de Luxeuil-les-Bains de la franchise imposée par l'assureur pour les dommages causés au véhicule et les dépenses engendrées y compris celles des publicités des partenaires apposées sur les véhicules, déduction faite du montant du chèque de caution.

Article 10 : Disposition particulière

Ne seront plus admis les conducteurs qui :

- Lors de leur dernière utilisation des mini-bus ont été responsable d'un accident (même partiellement)
- Ont fait l'objet d'une verbalisation dans le cadre de délits (grande vitesse, usage de drogue, conduite en état d'ivresse...)

En cas d'accident avec inobservation des règles du Code de la Route, la Mairie se réserve le droit de ne plus prêter les mini-bus à cette association.

Article 11 : Non respect du règlement

Les utilisateurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition des mini-bus.

Article 12 : Modifications des conditions

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition des mini-bus de manière unilatérale.

Article 13:

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, dont un exemplaire lui a été remis.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le : ...8./10./2013

Le Maire

A blue ink signature of Michel RAISON is written over a circular official stamp of the Mairie de Luxeuil-les-Bains. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUXEUIL-LES-BAINS' and the year '2023'. The signature is a cursive script.

Michel RAISON